

N°ARR2023-633	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA FRICHE KODAK SUR LE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE / DANS LA COUR DU GYMNASSE VICTOR HUGO / LA RUE MARCEL ET L'AVENUE BRUNO BANCHER

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation de la nouvelle édition de l'événement "Sur les bords du canal de l'Ourocq" réalisé par le théâtre de la Poudrerie,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : La manifestation se déroulera le samedi 16 septembre 2023 entre 16 h 00 et 23 h 00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 15 septembre 2023 18 h 00 pour permettre le montage des stands le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 8 h 00 sur le boulevard de la République : du croisement de l'avenue Bruno Bancher (n° 34 boulevard de la République) jusqu'au n° 28 du boulevard de la République.

Article 3 : Le stationnement et la circulation sera interdit le samedi 16 septembre 2023 de 13 h 00 à 23 h 30 :

- Boulevard de la République entre l'avenue Bruno Bancher (n° 34 boulevard de la République) et l'avenue Jean-Baptiste (n° 14 boulevard de la République),
- avenue Bruno Bancher entre le boulevard de la République (n° 43 avenue Bruno Bancher) et la rue Marcel (n° 25 avenue Bruno Bancher),
- rue Marcel, entre la rue Gabriel (n°13-14 rue Marcel) et le boulevard de la République (n°1-2 rue Marcel).

Article 4 : la circulation sera interdite le samedi 16 septembre 2023 de 21 h 00 à 23 h 00 boulevard de Stalingrad entre l'allée d'Eu (n°98 boulevard de Stalingrad) et l'impasse de la Passerelle (n°14 du boulevard de Stalingrad).

Article 5 : Une place de parking sera réservée pour un véhicule de type 20 m3 à proximité de l'école Victor Hugo.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 7 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 9 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 12 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * La Poudrerie 6 Av. Robert Ballanger, 93270 Sevrans

Fait à Sevrans.

13 SEP. 2023



Le Maire,

Stéphane BLANCHET